

TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

ORGANISME DE GESTION de l'école Notre Dame

6 bis rue Maxime Badie 47400 TONNEINS

☎ Secréariat : 05 53 79 14 03

✉ @-mail secrétariat : secretariatndtonneins@gmail.com

✉ @-mail direction : ec.notre.dame.tonneins@ac-bordeaux.fr

Au choix (voir la convention financière) : ☐ Tarif socle ☐ Tarif de contribution (générosité des parents afin de financer les investissements futurs dans l'école)

SCOLARITÉ Notre Dame	Sur 10 mois		Sur 11 mois	
	☐ Tarif socle Coût MENSUEL	☐ Tarif de contribution et de soutien à l'école Coût MENSUEL	☐ Tarif socle Coût MENSUEL	☐ Tarif de contribution et de soutien à l'école Coût MENSUEL
CONTRIBUTION SCOLAIRE ^{1*}	53.66€	61.66 €	48.79 €	56.06 €
COTISATIONS DIVERSES ²	5.34 €	5.34 €	4.86 €	4.86 €
Total	59 €	67 €	53.65 €	60.92 €

* Réduction de 20 % au troisième enfant inscrit à l'école sur la contribution scolaire (soit 42,93 euros pour le tarif socle ou 49,33 euros pour le tarif de contribution et de soutien, sur 10 mois / 39,03 euros pour le tarif socle ou 44,85 euros pour le tarif de contribution sur 11 mois), le quatrième enfant inscrit ne paie pas de contribution (pour les deux types de tarifs)

GARDERIE	Tarif socle uniquement / Coût MENSUEL (Sur 10 mois)	Tarif socle uniquement / Coût MENSUEL (Sur 11 mois)
Matin et soir	41.50 €	37.73 €
Matin uniquement	17.00 €	15.46 €
Soir uniquement	27.50 €	25.00 €

RESTAURATION / Tarifs mensuels sur 10 mois (sous réserve de modification tarif 2024)	Coût MENSUEL (Sur 10 mois)	Coût MENSUEL (Sur 11 mois)
Repas demi-forfait (4 jours)	76.00 €	69.10 €
Repas demi-forfait (2 jours)	40.00 €	36.37 €
Repas occasionnel	6.00 €	6.00 €

AUTRES COTISATIONS	Coût ANNUEL
Cotisation annuelle volontaire à l'A.P.E.L. ³	22.00 €
Frais d'inscription ⁴	15.00 €

- Les frais s'effectuent **par prélèvements** le 5 de chaque mois pour un règlement sur 10 mois ou le 6 de chaque mois pour un règlement sur 11 mois.
- **Les frais particuliers** : dans les différentes classes vous serez facturés en supplément les voyages, les sorties scolaires, les spectacles, la piscine, les fournitures scolaires du début d'année : manuel, fichiers, cahiers ...
- **Impayés** : l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.
- **Les factures** : le montant fixe qui vous sera prélevé tous les mois sera indiqué sur la première facture de l'année scolaire.
- Une facture vous sera donnée pour vous indiquer uniquement les cotisations supplémentaires (garderie / repas occasionnel / fournitures / sorties ...) durant le mois écoulé.

¹ Contribution des familles : elles sont fixées chaque année par le Conseil d'administration de l'O.G.E.C et permettent de couvrir les dépenses liées au caractère propre et au fonctionnement de l'établissement.

² Cotisations diverses : DDEC47 (fonctionnement de la direction diocésaine et aide aux petites écoles), UGSEL (équipement et rencontres sportives)

³ A.P.E.L. (association des parents d'élèves de l'enseignement libre) : l'adhésion à cette cotisation est volontaire et s'entend par famille et non par élève. Prévenir impérativement par email le secrétariat de l'école si les familles ne souhaitent pas la verser (avant le 1^{er} septembre 2025)

⁴ Frais d'inscription : à régler uniquement lors de la première rentrée, par chèque au dépôt du dossier ou par prélèvement en septembre 2025